

## **CONVENTION FINANCIÈRE** **2019 – 2020**

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement est alimenté par le forfait de l'état pour les enfants habitant Aulnay et une contribution demandée aux familles.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre le Protectorat Saint Joseph et la famille de l'enfant inscrit dans notre établissement.

### **L'INSCRIPTION**

➤ Frais de dossier

Ils s'élèvent pour notre établissement à 50 € par famille et doivent être réglés au retour du dossier de pré-inscription. Ces frais forfaitaires restent dus même si la demande n'a pas pu aboutir. Ils ne seront pas redemandés si la demande est réitérée les années suivantes pour le(s) même(s) enfant(s).

➤ Acomptes

Un acompte, encaissé fin juin, est exigé lors de la confirmation de l'inscription. En cas de désistement par choix personnel de la famille, celui-ci sera conservé par l'établissement.

Un second acompte, encaissé début septembre, est aussi demandé à l'inscription. Ces 2 montants seront déduits du relevé de la contribution des familles.

### **LA RÉINSCRIPTION**

Les modalités restent les mêmes que pour une inscription mais il n'y a pas de frais de dossier.

### **LA CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Elle sert à financer :

- les activités liées à l'enseignement (sorties, intervenants extérieurs, projet de classe ou d'école, une grande partie des fournitures) et au caractère propre (cotisations aux institutions de l'enseignement catholique),
- les dépenses concernant l'immobilier,
- l'acquisition du matériel d'équipement.

L'adhésion à une assurance individuelle et au contrat « étude avenir », souscrits auprès de la Mutuelle Saint Christophe, est obligatoire dans notre établissement.

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents et participe activement à la vie de l'établissement en organisant des manifestations festives ou en s'associant à celles proposées par le groupe scolaire. Outre ses besoins pour son fonctionnement, elle reverse la totalité de ses recettes au bénéfice de l'ensemble des élèves par des achats de matériel, des participations à des sorties ou toutes autres

demandes formulées par les chefs d'établissement. Les cotisations APEL, UDAPEL, URAPEL, UNAPEL sont facultatives mais il est important que chacun y contribue pour que l'ensemble des actions puisse perdurer. Elles sont facturées par famille.

Le solde du montant annuel de la contribution des familles, déduction des acomptes faite, est réglé à partir du mois d'Octobre sur présentation du relevé :

- a) en 1 fois par chèque (en octobre)
- b) en 3 fois par chèques (en octobre, janvier et avril)
- c) en 8 fois par prélèvements ou chèques (d'octobre à mai le 6 de chaque mois)

- Le prélèvement est le mode privilégié par l'établissement.
- Pour les prélèvements, il convient de remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe, accompagnée de 1 RIB ou RIP. Si votre enfant était déjà scolarisé l'an dernier au Protectorat et qu'il n'y a pas de changement il est inutile de refaire les démarches.
- Pour les règlements par chèques, les familles remettront à réception du relevé le nombre de chèques correspondant à l'échéancier choisi, établis à l'ordre du Protectorat.
- Les absences ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la contribution des familles sauf cas exceptionnel.

### **FRAIS DE DEMI-PENSION**

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune 4 jours par semaine tout au long de l'année.

Le règlement forfaitaire sera inclus à la facture annuelle. Un repas a été déduit en prévision de la journée pédagogique annuelle.

Pour les demi-pensionnaires, un remboursement forfaitaire (coût des denrées) de 4,26 € sera effectué en fin d'année à compter du 5<sup>ème</sup> jour pour les absences d'au moins 4 jours consécutifs, ceci sous réserve de la présentation d'un certificat médical au secrétariat.

Les absences pour convenances personnelles ne seront pas déduites.

- Votre enfant est externe ; il peut alors déjeuner quand la famille le souhaite. Le prix du repas est à régler au secrétariat le jour même.

Un enfant peut être autorisé à apporter son repas et bénéficier de l'accueil au restaurant scolaire pour des raisons médicales avérées. Un forfait de 180 € annuel sera demandé pour couvrir les frais relatifs aux installations et à la surveillance.

Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un panier repas sera préparé par chaque famille en ayant soin de respecter les indications données par l'enseignante. La valeur d'un repas sera remboursée pour les demi-pensionnaires.

Un changement de régime à la demande de la famille ne sera pris en compte qu'après demande écrite et sera effectif au début du mois suivant la demande.

### **FRAIS ANNEXES POUR L'ANNÉE**

Le règlement de garderie/étude sera inclus au relevé annuel sauf pour une demande exceptionnelle qui sera à régler le jour même au secrétariat ou, après l'accord du chef d'établissement, à réception du relevé mensuel.

Une participation supplémentaire peut être demandée aux familles pour les sorties, classes de découverte ou petit séjour. Dans le cadre d'une sortie payée en supplément de la scolarité, le remboursement ne pourra se faire que devant présentation d'un certificat médical sous réserve que la prestation soit facturée à l'unité.

## **DÉSISTEMENT**

Tout mois commencé est dû dans sa totalité (contribution des familles, demi-pension, frais annexes). Le remboursement des mois non effectués se fera au prorata (nombre de mois restants x 1/10<sup>ème</sup> de la contribution des familles).

Le règlement de la plupart de ces activités sera inclus à la facture annuelle après inscription et sous réserve des places disponibles. Si l'enfant quitte l'établissement ou l'activité en cours d'année, la famille ne pourra pas prétendre à un remboursement.

## **RÉDUCTIONS POSSIBLES**

- Une réduction de 30 % est accordée sur la contribution (hors cotisations et frais annexes) pour le 3<sup>ème</sup> enfant.
- Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager.
- Si l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique, une réduction de 25% (préconisation UROGEC) est accordée sur la contribution (hors cotisations et frais annexes) sur présentation d'une attestation de l'établissement.
- Il ne peut pas y avoir de cumul de réductions, le maximum étant fixé à 30 %.

## **IMPAYÉS**

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille et conviendra d'un rendez-vous. Une lettre de rappel sera en amont envoyée, suivie d'un courrier recommandé avec accusé de réception sans réponse de la famille. Le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.

## **DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PAR UN ÉLÈVE**

En cas de détérioration volontaire de matériel appartenant à l'établissement, elle pourra donner lieu à un remboursement par la famille qui ne se substituera pas à d'éventuelles sanctions disciplinaires. L'assurance de l'école ne sera en aucun cas sollicitée.

Si la détérioration est faite sur un vêtement ou un objet appartenant à un autre enfant, les 2 familles seront mises en relation pour qu'ils trouvent un accord.

## **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Afin que soit manifesté un grand souci d'aide réciproque, un complément de participation est laissé à l'appréciation de chacun (don). Cet effort financier peut aussi nous permettre d'acquérir de nouveaux matériels d'équipement.

Les familles, qui par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle, ont une influence sur le versement de la taxe d'apprentissage par leur entreprise peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves.

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet le 02 septembre 2019.



## **ANNEXE**

### **REDEVANCE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES**

Elle s'élève à 1 357 € pour toutes les classes.

### **SERVICES ACCESSOIRES À L'ENSEIGNEMENT PROPOSÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT**

*Demi-pension* : 1 022 € pour 4 jours pour l'année

*Repas exceptionnel* : 8 €

*Etude/Garderie* : 255 € pour 1 ou 2 jours par semaine pour l'année  
510 € pour 3 ou 4 jours par semaine pour l'année

*Etude exceptionnelle* : 7,25 €

*Activités péri éducatives* : propositions et tarifs communiqués à la rentrée